

ARRETE DE CARTE SCOLAIRE 036

**L'inspectrice d'académie,
directrice académique
des services de l'éducation nationale de Dordogne**

VU le code de l'éducation, et notamment les articles L.211-1 et L.911-3, D.211-9, R.222-24 et R.235-11 ;

CONSIDERANT l'avis émis par le comité social d'administration spécial départemental le 05/09/2023 ;

CONSIDERANT l'avis émis par le conseil départemental de l'éducation nationale le 07/09/2023 ;

ARRETE

EVOLUTION DE STRUCTURE

ARTICLE 1 A TAMNIES, l'école maternelle devient une école primaire – UAI 0240738X.

EMPLOIS CLASSES

ARTICLE 2 Un emploi provisoire d'enseignant est implanté pour l'année scolaire 2023/2024 dans les écoles suivantes :

- GARDONNE primaire – UAI 0241000G, 6^{ème} classe
- LE BUGUE élémentaire – UAI 0240474K, 8^{ème} classe (RPC 420 LE BUGUE)
- LEMBRAS primaire – UAI 0240377E, 6^{ème} classe

ARTICLE 3 L'emploi provisoire d'enseignant implanté pour l'année scolaire 2022/2023 est reconduit à titre provisoire pour l'année scolaire 2023/2024 dans l'école suivante :

- CHANCELADE maternelle – UAI 0240986S, 5^{ème} classe

DISPOSITIF PEDAGOGIQUE SPECIFIQUE

ARTICLE 4 Un renfort pédagogique provisoire, quotité 1.00, est implanté pour l'année scolaire 2023/2024 dans l'école suivante :

- VILLEFRANCHE DE LONCHAT primaire – UAI 0240536C, 6 classes

ECOLE INCLUSIVE

ARTICLE 5 Une unité d'enseignement maternel autisme est implantée à compter de la rentrée 2023 dans l'école suivante :

- NEUVIC maternelle – UAI 0240283C

DECHARGE D'ENSEIGNEMENT

ARTICLE 6 Une décharge de direction provisoire est attribuée pour l'année scolaire 2023/2024 dans les écoles suivantes :

- GARDONNE primaire – UAI 0241000G, quotité 0.33
- LEMBRAS primaire – UAI 0240377E, quotité 0.33

REPLACEMENT

ARTICLE 7 Le support ZIL – UAI 024008GY rattaché à l'école primaire de PAZAYAC – UAI 0240773K est transformé en support de titulaire remplaçant sur la brigade départementale – UAI 024020GC, rattachement administratif inchangé.

ARTICLE 8 Ces mesures prennent effet à la rentrée scolaire 2023/2024.

ARTICLE 9 Monsieur le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Dordogne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERIGUEUX, le 7 septembre 2023

L'inspectrice d'académie, directrice académique
des services de l'éducation nationale de Dordogne



Nathalie MALABRE